

Séance du 26 février 2025

L'an 2025 et le 26 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : DENEUFCHÂTEL Karine, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

MM : CHAMPION Robin à M. GIRAULT Gwennaël, DOURY Kévin à Mme VAUTRELLE Eva, GILLAIN Eric à M. BEAUJET Julien, LHEUREUX Patrick à Mme MONCUIT Jeannine, ROSET José à Mme DENEUFCHÂTEL Karine

Excusé(s) : Mme COUTANT Sophie,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 10/03/2025
et publication ou notification du : 10/03/2025

A été nommé(e) secrétaire :

Mme LAYAT Chloé

Objet(s) des délibérations
SOMMAIRE

- Signature convention avec la CAECPC pour les chemins de randonnée - 2025_D0012
- Régularisation entité Caisse des écoles - 2025_D0013
- Avenant Convention Dispositif de Signalement au Centre de Gestion - 2025_D0014

- Contrat adjoint technique territorial - 2025_D0015

Signature convention avec la CAECPC pour les chemins de randonnée - réf : 2025_D0012

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune était en échange avec la CAECPC afin de proposer des circuits de randonnées allant de Vertus - Blancs Coteaux jusqu'à Bergères-les-Vertus et le site du Mont-Aimé.

Une convention est proposée afin de valider le balisage des circuits proposés ainsi que pour le montant reversé par la CAECPC à la Commune afin de participer à l'entretien des chemins.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la signature de cette Convention et autorisent Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Régularisation entité Caisse des écoles -réf : 2025_D0013

Madame le Maire indique que le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne nous a contacté afin de s'assurer que l'entité "Caisse des écoles" n'existe plus au sein de la collectivité car ils ne reçoivent plus de bilan social depuis des années.

Il est confirmé que l'entité "Caisse des écoles" a été supprimé et n'a plus lieu d'apparaître dans leur liste.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la régularisation proposée et autorisent Madame le Maire à la signature de tout document l'attestant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 26 février 2025 (suite)

Avenant Convention Dispositif de Signalement au Centre de Gestion - réf : 2025_D0014

Madame le Maire indique que le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne nous a contacté afin de proposer la signature d'un avenant à la Convention "Dispositif de signalement du Centre de Gestion" afin que la Convention soit complétée des éléments de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

En effet, la convention permettant aux collectivités affiliées ou non de la Marne d'adhérer à la cellule de signalement proposée par le CDG de la Marne ne comportait pas, au moment de son approbation par délibérations 2020-52 et 2021-47, de précisions relatives à son interaction avec l'article 40 du Code de procédure pénale, à la mise en œuvre du RGPD et aux obligations de chacune des parties et les modalités de transmission de la saisine à l'autorité territoriale ou à la personne compétente.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la signature de cet avenant et autorisent Madame le Maire à procéder à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat adjoint technique territorial -réf : 2025_D0015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que Monsieur Mathias VAUTRELLE n'avait finalement pas pu reprendre son contrat en octobre 2024 comme il en avait été fixé, et ceci en accord avec la Commune.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de procéder à l'entretien naturel des espaces verts, et afin de mettre tout en œuvre pour que les services techniques soient toujours opérationnels et fonctionnels, Madame le Maire propose de signer un contrat avec Monsieur Mathias VAUTRELLE en contrat à durée déterminée à compter du 18.03.2025 et jusqu'au 17.03.2026, à raison de 14h par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Il est convenu que des heures complémentaires et supplémentaires pourraient être effectuées à la demande de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le contrat à durée déterminée de Monsieur Mathias VAUTRELLE à compter du 18.03.2025 à raison de 14 heures par semaine, et autorise Madame le Maire à signer son contrat ou document nécessaire au recrutement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-un point est effectué sur le budget et les options de la Fête de la Musique 2025

-une date se précise pour l'inauguration de l'Application numérique du Mont-Aimé

-un point est fait sur le remplacement du Système de Sécurité Incendie à la Salle polyvalente et Cantine

-la taille des arbres du verger

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 11/03/2025
Le Maire
Eva VAUTRELLE